

**DOSSIER :** n° AT 094 046 25 00030

**Déposé le :** 16/10/2025

**Demandeur :** SAS LEDIPLOMAT

**Nature des travaux :** aménagement bar restaurant – Mise aux normes sécurité incendie et accessibilité

**Sur un terrain sis :** 54 AV GEORGES CLEMENCEAU

**Référence(s) cadastrale(s) :** R 1

Transmis à la Préfecture  
pour contrôle de légalité

Le : 13 FEV. 2026

## ARRÊTÉ

### Autorisant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

**Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux présentée le 16/10/2025 par la SAS LEDIPLOMAT,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, en date du 09/07/2021,

VU l'avis favorable de la Commission Communale de sécurité incendie en date du 19/01/2026,

VU l'avis favorable de la Commission Communale d'accessibilité en date du 19/01/2026,

## ARRÊTE

### Article Unique :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

À Maisons-Alfort, le 13 FEV. 2026

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

**Délais et voies de recours contre la présente autorisation :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).